

TUNISIE LEASING

Société Anonyme au capital de 41 500 000 dinars
Siège Social : Centre Urbain Nord Av Hédi KARRAY 1082 Mahrajène
RC n° B 134091997

Tel: 70 132 000 fax: 71 236 625

TUNISIE LEASING est notée BBB+ à long terme avec perspective d'évolution stable et F2 à court terme par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 9 Août 2012

Note d'opération

Relative à l'émission et à l'admission de l'emprunt obligataire subordonné
au marché obligataire de la cote de la Bourse

« **Emprunt Subordonné TL 2013** » de **15 000 000 Dinars**
susceptible d'être porté à un maximum de 20 000 000 Dinars
Emis par Appel Public à l'Epargne

Prix d'émission : 100 dinars par obligation subordonnée

Durée : 5 ans

Taux d'intérêt : 7% brut l'an et/ou TMM+2,25%

Remboursement annuel constant par 1/5 de la valeur nominale à partir de la première année

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

La présente émission de TUNISIE LEASING a reçu la note BB+ à long terme par l'agence de notation
FITCH RATINGS en date du 13 février 2013

Visa **N° 13 - 0810** du **28 FEV. 2013** du CMF donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2013. Elle doit être également accompagnée des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable de l'information :

M. Mondher ZID
Directeur financier de TUNISIE LEASING
Tel. : 70 132 000 Fax : 71 236 625
E-mail : mondher.zid@tunisieleasing.com.tn

Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération

TUNISIE VALEURS, Intermédiaire en Bourse.
Immeuble Integra, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène
Tel : 71 189 600 Fax : 71 949 350

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du document de référence « TL 2012 » enregistré par le CMF en date du 25 octobre 2012 sous le n°12-009, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 201 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013. La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Tunisie Leasing – Centre Urbain nord Av Hédi Karray 1082 Mahrajène – TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2013 et les états financiers relatifs à l'exercice 2012 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.

Février 2013



SOMMAIRE

Flash-emprunt obligataire subordonné	3
Chapitre 1 : Responsables de la note d'opération	7
1.1. Responsables de la note d'opération	7
1.2. Attestation des responsables de la note d'opération	7
1.3. Attestation de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération	7
1.4. Responsable de l'information	7
Chapitre 2: Renseignements concernant l'opération	8
2.1. Renseignements relatifs à l'émission	8
2.1.1. Décisions à l'origine de l'emprunt	8
2.1.2. Renseignements relatifs à l'opération	8
2.1.3. Période de souscription et de versement	9
2.1.4. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public	9
2.1.5. But de l'émission	9
2.2. Caractéristiques des titres émis	9
2.2.1. Nature, forme et délivrance des titres	9
2.2.2. Prix de souscription et d'émission	10
2.2.3. Date de jouissance en intérêts	10
2.2.4. Date de règlement	10
2.2.5. Taux d'intérêts	10
2.2.6. Intérêts	10
2.2.7. Amortissement et remboursement	10
2.2.8. Prix de remboursement	13
2.2.9. Paiement	13
2.2.10. Taux de rendement actuariel et marge actuarielle	13
2.2.11. Durée totale, durée de vie moyenne de l'emprunt	14
2.2.12. Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang	14
2.2.13. Garantie	15
2.2.14. Mode de placement	15
2.2.15. Notation de la société	15
2.2.16. Notation de l'emprunt	19
2.2.17. Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées	22
2.2.18. Fiscalité des titres	22
2.3. Renseignements généraux	22
2.3.1. Intermédiaire agréé mandaté par la société pour la tenue du registre des obligations	22
2.3.2. Marché des titres	22
2.3.3. Tribunaux compétents en cas de litige	23
2.3.4. Prise en charge par la STICODEVAM	23
2.4. Facteurs de risques liés aux obligations subordonnées	23
2.4.1. Nature du titre	23
2.4.2. Qualité de crédit de l'émetteur	23
2.4.3. Le marché secondaire	23
2.5. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire	24
Chapitre 3 : Renseignement concernant l'activité de Tunisie Leasing	25
3.1. Description de l'activité au 31/12/2012	25
3.1.1. Situation de Tunisie Leasing par rapport au secteur du leasing au 31/12/2012	25
3.1.2. Evolution des approbations	25
3.1.3. Evolution des mises en forces	26
3.1.4. Evolution des encours financiers	26
3.1.5. Indicateurs d'activité au 31/12/2012	28
Bulletins de souscription	30

FLASH - EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE
« Emprunt Subordonné TL 2013 »

L'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné TL 2013 » est émis pour un montant de 15.000.000 de dinars, susceptible d'être porté à 20 000 000 de dinars, divisés en 150.000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal, susceptibles d'être portés à un maximum de 200 000 obligations de 100 dinars de nominal, et à deux taux d'émission au choix du souscripteur : un taux fixe (7% brut l'an) ou un taux variable (TMM+2,25%).

L'OBLIGATION SUBORDONNÉE SE CARACTÉRISE PAR SON RANG DE CRÉANCE CONTRACTUELLEMENT DÉFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION

- **Dénomination de l'emprunt :** « Emprunt Subordonné TL 2013 »
- **Montant:** 15.000.000 de dinars susceptibles d'être porté à un montant maximal de 20 000 000 dinars.
- **Nominal :** 100 dinars par obligation subordonnée.
- **Prix d'émission:** 100 dinars par obligation subordonnée.
- **Prix de remboursement :** 100 dinars par obligation subordonnée.
- **Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation subordonnée porte intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et déduits du prix de souscription. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 02 mai 2013.
- **Durée :** 5 ans
- **Durée de vie moyenne :** 3 ans
- **Duration :** 2,751 années

Rang de créance : *En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).*

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 25 Octobre 2012 sous le numéro 12/009 . Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

- **Taux d'intérêt** : 7% et/ou TMM+2,25% brut l'an au choix du souscripteur.
- **Marge actuarielle** : 2,25% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.
- **Taux de rendement actuariel** : 7% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.
- **Amortissement** : Toutes les obligations subordonnées feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale.
- **Forme des obligations subordonnées**: Les obligations subordonnées sont nominatives.
- **Souscriptions et versements** : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du 15/03/2013 aux guichets de TUNISIE VALEURS et des autres intermédiaires en bourse.
- **Clôture des souscriptions** : Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le 15/03/2013 et clôturées sans préavis au plus tard le 02/05/2013. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises, soit 200 000 obligations. En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 02/05/2013, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.
En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 02/05/2013, les souscriptions seront prorogées jusqu'au 02/06/2013. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.
Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.
- **Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 02 mai de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.
 - Le premier remboursement en capital aura lieu le 02/05/2014
 - Le premier paiement en intérêts aura lieu le 02/05/2014
- **Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- **Intermédiaire agréé mandaté par la société pour la tenue du registre des obligations** : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné TL 2013 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la STICODEVAM. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.
- **Garantie** : Le présent emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné TL 2013 » n'est assorti d'aucune garantie particulière.

- **Notation** : La note attribuée par FITCH RATINGS à l'emprunt subordonné « Emprunt Subordonné TL 2013 » est de BB+ à long terme en date du 13 février 2013.
- **Cotation en Bourse** : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt subordonné, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire TUNISIE VALEURS de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
- **Prise en charge par la STICODEVAM** : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt subordonné « Emprunt Subordonné TL 2013 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.
- **Tribunaux compétents en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal Tunis I.
- **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées**: même mode de représentation que les obligataires

FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES LIES AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance » à la page 13.

-Qualité de crédit de l'émetteur :

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

-Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

RISQUE LIE A L'EMISSION DU PRESENT EMPRUNT OBLIGATAIRE :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société de leasing un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Chapitre 1 : RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION

1.1 Responsables de la note d'opération :

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Ahmed ABDELKEFI

TUNISIE LEASING
Centre Urbain Nord Av. Hédi Karray
1082 Tunis Mahrajène
Tél.: 70. 132.000 - Fax : 71. 232.020

LE DIRECTEUR GENERAL

M. Fethi MESTIRI

TUNISIE LEASING
Centre Urbain Nord Av. Hédi Karray
1082 Tunis Mahrajène
Tél.: 70. 132.000 - Fax : 71. 236.625

1.2 Attestation des responsables de la note d'opération:

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Ahmed ABDELKEFI

TUNISIE LEASING
Centre Urbain Nord Av. Hédi Karray
1082 Tunis Mahrajène
Tél.: 70. 132.000 - Fax : 71. 232.020

LE DIRECTEUR GENERAL

M. Fethi MESTIRI

TUNISIE LEASING
Centre Urbain Nord Av. Hédi Karray
1082 Tunis Mahrajène
Tél.: 70. 132.000 - Fax : 71. 236.625

1.3 Attestation de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération :

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération. »

TUNISIE VALEURS
LE DIRECTEUR GENERAL
M. Fadhel ABDELKEFI

1.4 Responsable de l'information :

M. Mondher ZID

Directeur Financier de Tunisie Leasing

La notice légale est publiée au JORT N° 28 du 05/03/2013

TUNISIE LEASING
Centre Urbain Nord Av. Hédi Karray
1082 Tunis Mahrajène
Tél.: 70. 132.000 - Fax : 71. 236.625

Conseil du Marché Financier
Visa n° 0810 du 28 FEV. 2013
Déféré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL



Chapitre 2 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

2.1. Renseignements relatifs à l'émission :

2.1.1- Décisions à l'origine de l'emprunt:

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 29 mai 2012 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires subordonnés, d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars, dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 24 décembre 2012 a décidé d'émettre un premier emprunt obligataire subordonné d'un montant de 15 millions de dinars susceptible d'être porté à 20 millions de dinars.

Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêt qui varient entre TMM+1,5% brut l'an au minimum et TMM+2,25% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 6,5% et 7% pour le taux fixe avec précision que : "les taux et la durée seront fixés par la direction générale à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché".

A cet effet, la direction générale a fixé la durée de l'emprunt et les taux comme suit : 7% ou TMM+2,25% sur 5 ans.

2.1.2- Renseignements relatifs à l'opération :

- **Montant** : Le montant du présent emprunt est fixé à 15 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 Millions de dinars, divisé en 150 000 obligations, susceptibles d'être portés à 200 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de «l'Emprunt Subordonné TL 2013» fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- **Produit brut et net de l'emprunt subordonné :**

Le produit brut de l'emprunt est de 15 000 000 dinars et sera susceptible d'être porté à un maximum de 20 000 000 dinars.

Les frais de montage et les commissions de placement s'élèvent à 0,6% du montant soit 90 000 dinars, les frais du Conseil du Marché Financier sont de 11 000 dinars, les frais de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont estimés à 3 000 dinars et les frais de la STICODEVAM sur la durée de vie de l'emprunt s'élèveraient à 15 443 dinars*, soit un total de frais approximatifs de 119 443 dinars et un produit net de l'emprunt de 14 880 557 dinars.

En Dt	Produit Global	Produit par obligation
Produit brut **	15 000 000	100
Frais globaux **	119 443	0,796
Produit net	14 880 557	99,204

* Ces frais sont déterminés sur la base de l'hypothèse que l'emprunt est souscrit à 50% à taux fixe et 50% à taux variable.

** Les produits bruts et nets de l'emprunt ainsi que les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt sur la base d'un montant collecté de 15 000 000 dinars (sauf en ce qui concerne la commission sur émissions nouvelles revenant au CMF, calculée sur la base de 20 000 000 dinars) et sont donnés à titre indicatif. Le total de ces produits et frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt et de la partie des charges d'intérêts à taux variable et à taux fixe.

2.1.3 – Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le 15/03/2013 et clôturées sans préavis au plus tard le 02/05/2013. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises, soit 200 000 obligations. En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 02/05/2013, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 02/05/2013, les souscriptions seront prorogées jusqu'au 02/06/2013 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2.1.4- Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du 15/03/2013, aux guichets de TUNISIE VALEURS (Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

2.1.5- But de l'émission :

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

2.2 CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

2.2.1-Nature, forme et délivrance des titres :

La législation sous laquelle les titres sont créés :

Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 13).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Dénomination de l'emprunt : « Emprunt Subordonné TL 2013 »

Nature des titres : Titres de créances.

Forme des titres : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance page 13).

Modalités et délais de délivrance des titres : le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par la STICODEVAM.

2.2.2-Prix de souscription et d'émission: 100 dinars par obligation subordonnée.

2.2.3-Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêt à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 02/05/2013, et ce même en cas de prorogation de cette date.

2.2.4- Date de règlement : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2.2.5-Taux d'intérêts : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à deux taux différents au choix du souscripteur :

- Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,25% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- Taux annuel brut de 7% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

2.2.6-Intérêts Les intérêts sont payés à terme échu le 02 mai de chaque année. La dernière échéance pour les obligations subordonnées du présent emprunt est prévue pour le 02/05/2018.

Le montant total des intérêts serait de 3 150 000 dinars si l'emprunt subordonné était souscrit dans sa globalité (15 000 000 dinars) à taux fixe. S'il était souscrit dans sa globalité à taux variable (TMM+2,25%), le montant des intérêts s'élèverait à 2 736 450 dinars (en considérant un taux nominal de 6,081% à titre indicatif).

2.2.7-Amortissement-remboursement : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par titre soit le un cinquième de la valeur nominale. L'emprunt subordonné sera amorti en totalité le 02/05/2018.

Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés suite à la variation du TMM (publié par la BCT). Pour la partie de l'emprunt subordonné souscrite à taux variable, le taux d'intérêt à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs majorée d'une marge de 2,25% (soit la moyenne du TMM+2,25%). Pour les besoins de calcul, l'émetteur a retenu comme taux la moyenne des TMM des 12 derniers mois (du mois de février 2012 au mois de janvier 2013) soit 3,831% majorée d'une marge de 2,25%, soit 6,081%. Pour les besoins de la simulation, ce taux a été figé à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt subordonné.

- **Nombre d'obligations subordonnées** : 150.000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à 200.000 obligations subordonnées.
- **Valeur nominale de l'obligation subordonnée** : 100 dinars
- **Date unique de jouissance servant de base pour les besoins de la cotation en bourse** : 02/05/2013
- **Date du premier paiement des intérêts** : 02/05/2014
- **Date de la première échéance en capital** : 02/05/2014
- **Date de la dernière échéance** : 02/05/2018
- **Taux d'intérêt nominal** :
 - Fixe : 7% brut l'an
 - Variable : TMM + 2,25% brut par an : soit à (titre indicatif) 6,081% correspondant à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois de Février 2012 au mois de Janvier 2013) majorée de 2,25%.
- **Amortissement** : Annuel constant par un cinquième de la valeur nominale

Evolution du TMM durant les dix dernières années :

en (%)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Janvier	5,90625	5,00000	5,00000	5,00000	5,2700	5,2700	4,7000	4,0700	4,75000	3,16000	4,11000
Février	5,87500	5,00000	5,00000	5,00000	5,2500	5,3100	4,4700	4,0800	4,65000	3,42000	
Mars	5,81250	5,00000	5,00000	5,00000	5,3600	5,2300	4,2600	4,2300	4,56000	3,48000	
Avril	5,50000	5,00000	5,00000	5,00000	5,2400	5,2200	4,3000	4,1200	4,39000	3,64000	
Mai	5,50000	5,00000	5,00000	5,00000	5,2600	5,2200	4,2300	4,3600	4,51000	3,74000	
Juin	5,31250	5,00000	5,00000	5,00000	5,2300	5,1900	4,2500	4,3800	4,50000	3,64000	
Juillet	5,00000	5,00000	5,00000	5,04000	5,2300	5,1900	4,3300	4,5200	4,25000	3,85000	
Août	5,00000	5,00000	5,00000	5,01000	5,1800	5,2300	4,1800	4,6100	3,76000	3,88000	
Septembre	5,00000	5,00000	5,00000	5,00000	5,1900	5,1700	4,2400	4,5200	3,24000	3,90000	
Octobre	5,00000	5,00000	5,00000	5,22000	5,2500	5,2700	4,2200	4,6200	3,32000	4,15000	
Novembre	5,00000	5,00000	5,00000	5,26000	5,2000	5,1700	4,2900	4,8000	3,16000	4,18000	
Décembre	5,00000	5,00000	5,00000	5,33000	5,2600	5,1900	4,1800	4,8700	3,23000	3,98000	

Source BCT

Définition du TMM :

Le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la sommation des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée sur le nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100^{ème} de point de pourcentage le plus proche.

Si le montant souscrit est de 15 000 000 dinars

Tableau d'amortissement de l'emprunt subordonné à taux fixe (7%):

(en dinars)

Echéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
2013	15 000 000				
2014		3 000 000	12 000 000	1 050 000	4 050 000
2015		3 000 000	9 000 000	840 000	3 840 000
2016		3 000 000	6 000 000	630 000	3 630 000
2017		3 000 000	3 000 000	420 000	3 420 000
2018		3 000 000	-	210 000	3 210 000
Totaux		15 000 000		3 150 000	18 150 000

Tableau d'amortissement de l'obligation subordonnée à taux fixe (7%):

(en dinars)

Echéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
2013	100				
2014		20	80	7.000	27.000
2015		20	60	5.600	25.600
2016		20	40	4.200	24.200
2017		20	20	2.800	22.800
2018		20	-	1.400	21.400
Totaux		100		21.000	121.000

Tableau d'amortissement de l'emprunt subordonné à taux variable $T = 6,081\%$ (à titre indicatif)

(en dinars)

Echéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
2013	15 000 000				
2014		3 000 000	12 000 000	912 150	3 912 150
2015		3 000 000	9 000 000	729 720	3 729 720
2016		3 000 000	6 000 000	547 290	3 547 290
2017		3 000 000	3 000 000	364 860	3 364 860
2018		3 000 000	-	182 430	3 182 430
Totaux		15 000 000		2 736 450	17 736 450

Tableau d'amortissement de l'obligation subordonnée à taux variable : $T = 6,081\%$ (à titre indicatif)

(en dinars)

Echéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
2013	100				
2014		20	80	6.081	26.081
2015		20	60	4.865	24.865
2016		20	40	3.649	23.649
2017		20	20	2.432	22.432
2018		20	-	1.216	21.216
Totaux		100		18.243	118.243

Les tableaux d'amortissement de l'emprunt sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés si le montant de l'emprunt souscrit diffère de 15 millions de dinars.

Tunisie Leasing s'engage à publier les tableaux d'amortissement définitifs si le montant de l'emprunt diffère de 15 millions de dinars.

2.2.8- Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

2.2.9-Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 02 mai de chaque année.

- Le premier paiement des intérêts et le premier remboursement du capital de l'emprunt auront lieu le 02/05/2014

- Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

2.2.10-Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui à une date donnée égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir, ce taux est de 7% l'an pour le présent emprunt subordonné. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2013 qui est égale à 3,831%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,081%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,25% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

2.2.11- Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt :

Durée totale: Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de vie totale de 5 ans.

Durée de vie moyenne: Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursements puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. La durée de vie moyenne est de 3 ans pour le présent emprunt.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe): La duration exprime l'horizon de placement pour lequel la performance effective obtenue pour un placement obligataire est égale, quelque soit l'évolution des taux d'intérêt à la performance théorique initiale.

A l'issue d'une durée égale à la duration, le risque de perte (ou de gain) en capital est compensé exactement par le risque de réinvestissement à la hausse (ou à la baisse) des flux.

La duration s'obtient par la formule suivante :

$$\text{Duration} = \left(\sum_{t=1}^T t \cdot F_t / (1+i)^t \right) / \left(\sum_{t=1}^T F_t / (1+i)^t \right)$$

Avec :

- T est le nombre de périodes.
- F_t est le flux de la période t.
- i est le taux d'intérêt par période

Elle s'exprime en années et elle est obtenue en divisant la somme des annuités pondérées actualisées par le prix de l'obligation, ou à défaut, par la somme des annuités actualisées.

La duration de l'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné TL 2013 » est égale à 2,751 années.

2.2.12 Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance : *En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).*

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 25 octobre 2012 sous le numéro 12/009. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : *l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du*

document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2.2.13. Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

2.2.14- Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf facteurs de risques liés aux obligations subordonnées p 22),

Les souscriptions seront reçues aux guichets de Tunisie Valeurs (Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

2.2.15- Notation de la société :

En date du 22 avril 2010, l'agence de notation Fitch Rating a confirmé les notes attribuées sur l'échelle nationale à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) pour la note à long terme avec perspective d'évolution stable et F2 (tun) pour la note à court terme.

Dans un communiqué de presse en date du **04 juillet 2011**, l'agence internationale de notation Fitch Ratings a mis sous surveillance négative la notation de Tunisie Leasing au vu du contexte économique instable.

Dans sa lettre de notation, datée du **21 novembre 2011**, cette surveillance négative a été levée sur les notes à long et court terme attribuées à Tunisie Leasing.

Dans la lettre de notation du **9 août 2012**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+(tun) et sa note à court terme à F2(tun), avec perspective stable.

La note nationale BBB indique des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes « + » et « - » indiquent des nuances de qualité.

La note nationale F2 indique des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est satisfaisante, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, la marge de sécurité est moins importante que pour les créances notées F1.

TUNISIE LEASING s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt, afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

Fitch confirme la note 'BBB+(tun)' de Tunisie Leasing

Fitch Ratings - Londres/Paris – 09 août 2012 : Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing (TL) à 'BBB+(tun)' et sa note à court terme à 'F2(tun)'. La perspective de la note nationale à long terme est stable. Une liste complète des décisions affectant les notes figure à la fin de ce communiqué.

FONDEMENTS DES NOTES

Les notes de TL reflètent sa qualité d'actifs acceptable et une gestion des risques sophistiquée comparée à celle de ses homologues, ainsi qu'une rentabilité satisfaisante. Elles prennent également en compte une liquidité fragile.

La structure de financement de TL est largement axée sur l'émission d'obligations et la liquidité de la société est donc restreinte lorsque des turbulences surviennent sur un marché obligataire de petite taille. Bien que TL ait retrouvé l'accès à ce marché au troisième trimestre 2011, des tensions sur sa liquidité persistent qui se traduisent par des coûts de refinancement en hausse. De plus, la réserve de liquidité de TL, consistant en des lignes de crédit disponibles, reste limitée par rapport à ses besoins de refinancement. Néanmoins, Fitch considère que le principal actionnaire de TL, Amen Bank, pourrait, dans une certaine mesure, accroître sa contribution au refinancement de sa filiale.

Bien qu'altérée, la qualité d'actifs de TL reste acceptable et meilleure que la moyenne du secteur. Fitch considère que TL a une bonne gestion du risque de crédit comparée à ses homologues et que celle-ci est de nature à éviter une grave détérioration de la qualité d'actifs.

La rentabilité de TL a résisté à un environnement opérationnel dégradé, soutenue par les solides revenus générés par sa filiale algérienne de crédit-bail, Maghreb Leasing Algérie. Sur le marché tunisien, la rentabilité de TL a été altérée en 2011 par d'importantes dotations aux provisions pour créances douteuses et des volumes de prêts en baisse, mais Fitch estime que TL sera en mesure d'afficher une rentabilité satisfaisante en 2012 du fait de l'amélioration de l'environnement opérationnel qui reste toutefois fragile. Si le marché obligataire et le système bancaire tunisiens subissaient de nouvelles tensions, TL devrait toutefois limiter ses volumes de nouveaux prêts.

Fitch considère que le niveau de fonds propres de TL est adéquat compte tenu de son profil de risque et de sa gestion des risques prudente.

FACTEURS D'EVOLUTION DES NOTES

Fitch considère qu'une détérioration significative de l'accès de TL à la liquidité, notamment en cas de contrainte à avoir recours au marché obligataire tunisien, pourrait conduire à une dégradation de ses notes. Il en irait de même en cas d'un affaiblissement de la qualité d'actifs qui pèserait fortement sur la rentabilité et les ratios de solvabilité de TL.

Le potentiel de hausse des notes de TL est limité par une liquidité fragile.

sont disponibles sur le site de l'agence www.fitchratings.com

Contact: Sonia Trabelsi, Tunis, Tél: +216 71 840 902.

Les notes nationales de Fitch Ratings permettent d'évaluer la qualité de crédit relative des entités notées au sein d'un pays dont les notes souveraines internationales sont relativement faibles et où il existe une demande pour ce type de notation. La meilleure signature relative d'un pays étant notée 'AAA', les notes des autres émetteurs sont établies par rapport à celle-ci. Les notes nationales sont essentiellement à l'usage des investisseurs locaux sur des marchés locaux et sont accompagnées d'un identificateur correspondant au pays concerné, par exemple «AAA(tun)» pour des notes attribuées sur l'échelle nationale en Tunisie. Les notes nationales ne sont donc pas comparables internationalement

Des informations complémentaires sont disponibles sur www.fitchratings.com

TOUTES LES NOTES DE CREDIT DE FITCH SONT SOUMISES A CERTAINES RESTRICTIONS ET CLAUSES DE RESPONSABILITE. VEUILLEZ EN PRENDRE CONNAISSANCE EN SUIVANT CE LIEN : [HTTP://FITCHRATINGS.COM/UNDERSTANDINGCREDITRATINGS](http://fitchratings.com/understandingcreditratings). DE PLUS, LES DEFINITIONS DES NOTES DE FITCH ET LEURS CONDITIONS D'UTILISATION SONT DISPONIBLES SUR LE SITE PUBLIC DE L'AGENCE, [WWW.FITCHRATINGS.COM](http://www.fitchratings.com). LES NOTES PUBLIEES, LES CRITERES ET LES METHODOLOGIES SONT EGALEMENT DISPONIBLES SUR CE SITE, A TOUT MOMENT. LE CODE DE CONDUITE DE FITCH, SES REGLES EN MATIERE DE CONFIDENTIALITE, DE CONFLITS D'INTERETS, DE SEPARATION VIS-A-VIS DES SOCIETES AFFILIEES, DE CONFORMITE, AINSI QUE TOUTES AUTRES REGLES ET PROCEDURES APPROPRIEES, SONT EGALEMENT DISPONIBLES DANS LA SECTION « CODE DE CONDUITE » DE CE SITE.

DEFINITION DES NOTES NATIONALES

NOTES COURT TERME (échéance inférieure à 12 mois)	
F1+(xxx) F1(xxx)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est la plus forte, comparativement aux autres entités émettrices de dette dans le pays. Dans le cas où les émetteurs présentent une solvabilité particulièrement forte, un signe "+" peut compléter la note F1.
F2(xxx)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est satisfaisante, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, la marge de sécurité est moins importante que pour les créances notées F1.
F3(xxx)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Toutefois cette aptitude au paiement en temps et en heure est plus sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières que pour les créances notées dans les catégories supérieures.
B(xxx)	Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure est très sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières.
C(xxx)	Créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure repose exclusivement sur la persistance de conditions économiques et financières favorables.
D(xxx)	Créances dont le défaut de paiement est constaté ou imminent.

NOTES LONG TERME (échéance supérieure à 12 mois)	
AAA(xxx)	Créances auxquelles on attribue la note la plus élevée. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est la plus forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cette note est habituellement attribuée aux émissions de l'Etat ou garanties par lui.
AA+(xxx) AA(xxx) AA-(xxx)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est très forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le risque de défaut lié à ces créances ne présente pas de différence significative avec celui des créances notées "AAA". Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
A+(xxx) A(xxx) A-(xxx)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des conditions économiques pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances des catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
BBB+(xxx) BBB(xxx) BBB-(xxx)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
BB+(xxx) BB(xxx) BB-(xxx)	Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes "+" et "-" peuvent être utilisés pour marquer des nuances de qualité.
B+(xxx) B(xxx) B-(xxx)	Créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le principal et les intérêts sont pour le moment payés en temps et en heure, mais la marge de sécurité est faible et dépend d'une persistance de conditions économiques et financières favorables. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
CCC+(xxx) CCC(xxx) CCC-(xxx) CC(xxx) C(xxx)	Créances pour lesquelles la possibilité d'un défaut de paiement est perceptible, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le paiement en temps et en heure du principal et des intérêts repose exclusivement sur la persistance de conditions économiques et financières favorables. Les signes "+" et "-" dans la catégorie de notes CCC marquent des nuances de qualité.
DDD(xxx) DD(xxx) D(xxx)	Créances dont le défaut de paiement est constaté.

2.2.16 - Notation de l'emprunt :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BB+ (tun) à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du 13 février 2013.

La note BB+ à long terme correspond, sur l'échelle de notation de Fitch Ratings, à des créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes + et – marquent des nuances de qualité.

LETTRE DE NOTATION

Paris, le 13 février 2013

Fitch ("**Fitch**") (voir définition ci-dessous) attribue la note suivante :

Société	:	Tunisie Leasing
Désignation de l'émission	:	Emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné TL 2013»
Montant	:	15 000 000 de dinars, susceptible d'être porté à un maximum de 20 000 000 Dinars
Prix d'émission unitaire	:	100 dinars
Taux nominal	:	TMM+2.25% et / ou 7% l'an
Durée	:	5 ans
Amortissement	:	annuel constant par 1/5 de la valeur nominale, soit 20 dinars par obligation.
Note	:	BB+(tun)

Ces notes sont publiées et mises à jour sur le site web public de Fitch : www.fitchratings.com

Les notes attribuées par Fitch reposent sur les documents et informations fournis par l'émetteur et les tiers, sous réserve de la réception des documents définitifs de l'émission de titres. Pour établir et assurer le suivi de ses notes, Fitch s'appuie sur les informations factuelles qu'elle reçoit des émetteurs et des garants, ainsi que de toute autre source qu'elle juge crédible. Fitch procède à un examen raisonnable des informations factuelles qu'elle utilise, conformément à sa méthodologie de notation, et vérifie de manière raisonnable ces informations auprès de sources indépendantes, dans la mesure où de telles sources existent pour un titre donné ou une juridiction précise.

La nature de l'examen factuel de Fitch et l'ampleur des vérifications obtenues auprès de tiers varient en fonction du titre noté et de son émetteur, et d'un ensemble d'autres facteurs tels que les obligations et pratiques en vigueur dans la juridiction dans laquelle le titre noté est offert et vendu et/ou dans laquelle l'émetteur est domicilié, la disponibilité et la nature des informations publiques existantes, l'accès à l'équipe dirigeante de l'émetteur et ses conseillers, la disponibilité des vérifications déjà effectuées par des tiers, telles que rapports d'audit, lettres de procédures convenues, évaluations, rapports actuariels, rapports d'ingénierie, avis juridiques et autres rapports fournis par des tiers, et la disponibilité de sources de vérification par des tiers indépendantes et compétentes, pour le titre spécifique ou dans la juridiction spécifique de l'émetteur.

Les utilisateurs des notes de Fitch doivent comprendre que ni une enquête approfondie sur les points de fait, ni un contrôle effectué par des tiers ne peuvent garantir que toutes les informations sur lesquelles Fitch se fonde pour établir sa notation seront précises et complètes. En fin de compte, l'émetteur et ses conseillers assument la responsabilité de l'exactitude des informations qu'ils fournissent à Fitch et au marché en transmettant leurs documents et autres rapports. Pour émettre ses notes, Fitch doit s'appuyer sur le travail des experts, notamment des auditeurs indépendants pour les états financiers, et des avocats pour les aspects juridiques et fiscaux. Par ailleurs, les notes sont par nature prévisionnelles et intègrent des hypothèses et des pronostics sur des événements futurs, par nature impossibles à vérifier en tant que faits. En conséquence, malgré les vérifications menées sur les faits existants, les notes peuvent être affectées par des événements futurs ou des conditions qui n'étaient pas attendus au moment de leur émission ou de leur confirmation.

Fitch s'emploie à continuellement améliorer ses critères et méthodologies de notation, des mises à jour périodiques sont ainsi effectuées sur son site web des descriptions des critères et



méthodologies applicables aux différents types de titres. Les critères et méthodologies utilisées pour déterminer une action sur une note sont ceux en vigueur au moment où cette action sur la note est réalisée, soit à la date du commentaire de Fitch de cette action sur la note. Chaque commentaire d'action sur une note fournit des informations sur les critères et méthodologies utilisés pour aboutir à la note considérée, ces critères et méthodologies pouvant éventuellement différer des critères et méthodologies généraux applicables à ce type de titre tel qu'apparaissant sur le site web à ce moment. Pour cette raison, vous êtes invités à toujours consulter le commentaire de l'action sur une note pour être précisément informés des fondements de cette note.

En aucune façon les notes ne peuvent être assimilées à une recommandation ou une suggestion directe ou indirecte d'acheter, de vendre, de réaliser ou de conserver tout investissement, prêt ou titre ; de même, elles ne recommandent pas, ni ne suggèrent, la mise en place d'une stratégie d'investissement à l'égard de tout investissement, prêt, titre, ou tout émetteur. Les notes n'expriment aucun avis sur l'adéquation du prix du marché, la pertinence de tout investissement, prêt ou titre pour un investisseur particulier (incluant, sans limitation, tout traitement comptable et/ou réglementaire) ou la fiscalité (exonération ou imposition) des paiements réalisés au titre de tout investissement, prêt ou titre. Fitch n'est pas votre conseiller et ne vous fournit, ni ne fournit à aucun tiers, aucun conseil financier ni services juridiques, d'audit, comptables, d'expertise, d'évaluation ou actuariels. En aucun cas une confirmation de note ne saurait se substituer à de tels conseils ou services.

Les notes sont fondées sur des méthodes et des critères établis, soumis par Fitch à des évaluations et des mises à jour permanentes. Dans ce contexte, les notes sont le fruit d'un travail collectif de Fitch et aucun individu ni groupe d'individus ne saurait en être tenu pour seul responsable. Tous les auteurs des rapports de Fitch sont collectifs. Les individus identifiés dans un rapport de Fitch ont contribué aux opinions qu'il contient, mais sans en être les seuls responsables. Ils ne sont nommés qu'à des fins de contact.

L'attribution d'une note par Fitch n'équivaut pas à un consentement pour l'utilisation de son nom comme expert dans le cadre de toute déclaration d'inscription ou autre production de documents imposées par les lois américaines, britanniques, ou toute autre législation pertinente sur les valeurs mobilières. Fitch n'autorise pas la mention de sa note ni la reproduction de la lettre faisant état de sa décision sur la note dans un document d'information en vue d'un investissement, quel qu'il soit.

Fitch demande à l'émetteur et aux autres parties de lui communiquer rapidement toute information susceptible d'affecter les notes, afin que ces dernières demeurent appropriées. Les notes peuvent être relevées, abaissées, supprimées ou placées sous surveillance suite à une modification des informations, la survenue de nouvelles informations, un changement dans leur exactitude ou leur inadéquation, ou pour toute autre raison jugée suffisante par Fitch.

Rien dans la présente lettre ne vise à créer une relation fiduciaire entre Fitch et vous, ou entre Fitch et tout utilisateur de ses notes, et elle ne saurait être interprétée dans ce sens.

Dans cette lettre, « **Fitch** » désigne Fitch Inc. et Fitch Ratings Ltd et toute filiale de celles-ci, ainsi que leurs ayants droit.

Sincères salutations,

Eric Dupont
Senior Director

2.2.17- Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.2.18- Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductible de base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1^{er} Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

2.3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

2.3.1- Intermédiaire agréé mandaté par la société pour la tenue du registre des obligations :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné TL 2013 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la STICODEVAM. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

2.3.2- Marché des titres :

Il existe deux emprunts obligataires subordonnés émis par Tunisie Leasing respectivement en 2009 et 2010 ainsi que 12 emprunts obligataires ordinaires émis par la société qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres émis par l'émetteur de l'une ou de l'autre catégorie qui sont cotés à l'étranger.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt subordonné, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire TUNISIE VALEURS de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.3.3- Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.3.4- Prise en charge par la STICODEVAM :

TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt subordonné « Emprunt Subordonné TL 2013 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

2.4. FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES LIES AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

2.4.1-Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance » page 13)

2.4.2-Qualité de crédit de l'émetteur

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

2.4.3-Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

2.5. RISQUE LIE A L'EMISSION DU PRESENT EMPRUNT OBLIGATAIRE :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société de leasing un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Chapitre 3: RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE TUNISIE LEASING

3.1. Description de l'activité au 31 décembre :

3.1.1. Situation de Tunisie Leasing par rapport au secteur de leasing au 31/12/2012

Les parts de marché de TUNISIE LEASING ont légèrement baissé au 31 décembre 2012 passant de 21,8% à 21,3% pour les approbations, de 20,4% à 19,7% pour les mises en force et de 22,6% à 21,6% pour les encours.

(En millions de dinars)

	Ensemble du secteur		Tunisie Leasing		Part de marché	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Approbations	1 747,8	1 449,2	371,7	316,3	21,3%	21,8%
Mises en force	1 394,3	1 174,0	275,3	239,2	19,7%	20,4%
Encours	2 414,9	2 161,4	520,6	489,6	21,6%	22,7%

* Source : CIL

3.1.2. Evolution des approbations

Le montant des approbations au 31/12/2012 s'est élevé à 371,672 millions de dinars contre 316,259 millions de dinars au 31/12/2011, soit une progression de 17,5% sur la période.

La répartition de ces approbations par secteur et par type de matériel se présente comme suit :

(En milliers de dinars)

Secteur d'activité	4ème Trimestre							Cumul						
	2012			2011			Var	2012			2011			Var
	Mobilier	Immobilier	Total	Mobilier	Immobilier	Total		Mobilier	Immobilier	Total	Mobilier	Immobilier	Total	
Agriculture	3 058	0	3 058	3 633	0	3 633	-15.8%	12 304	553	12 857	11 889	183	12 071	6.5%
Industrie	20 162	2 422	22 584	21 434	1 726	23 160	-2.5%	94 937	5 146	100 083	70 031	5 482	75 513	32.5%
Bâtiments & Travaux publics	7 582	126	7 707	15 275	0	15 275	-49.5%	30 551	485	31 036	38 553	1 353	39 906	-22.2%
Tourisme (2)	5 602	129	5 731	7 418	1 169	8 587	-33.3%	33 272	424	33 696	23 997	1 753	25 750	30.9%
Services & Commerce	39 095	1 687	40 783	46 684	7 725	54 409	-25.0%	175 062	18 938	194 000	145 855	17 164	163 019	19.0%
Totaux	75 499	4 364	79 863	94 444	10 620	105 064	-24.0%	346 126	25 545	371 672	290 325	25 935	316 259	17.5%

(2) Le secteur représente principalement l'activité location de voitures.

3.1.3. Evolution des mises en force

La société a enregistré une hausse des mises en force qui se sont élevées à 275,299 millions de dinars au 31/12/2012 contre 239,213 millions de dinars au 31/12/2011, soit une progression de 15,1% sur la période.

La répartition des mises en force par secteur et par type de matériel se présente comme suit :

(En milliers de dinars)

Secteur d'activité	4ème Trimestre							Cumul						
	2012			2011			Var	2012			2011			Var
	Mobilier	Immobilier	Total	Mobilier	Immobilier	Total		Mobilier	Immobilier	Total	Mobilier	Immobilier	Total	
Agriculture	3 167	0	3 167	3 873	0	3 873	-18,2%	10 713	0	10 713	9 191	0	9 191	16,6%
Industrie	12 777	1 225	14 002	17 157	524	17 681	-20,8%	60 723	4 421	65 145	54 668	2 188	56 856	14,6%
Bâtiments & Travaux publics	6 207	126	6 333	11 697	0	11 697	-45,9%	27 545	397	27 942	27 795	132	27 927	0,1%
Tourisme (2)	4 936	129	5 065	7 840	97	7 937	-36,2%	26 278	129	26 407	24 030	681	24 711	6,9%
Services & Commerce	35 858	1 918	37 776	38 510	3 117	41 627	-9,3%	134 292	10 801	145 093	111 138	9 390	120 528	20,4%
Totaux	62 944	3 398	66 343	79 077	3 738	82 815	-19,9%	259 551	15 748	275 299	226 822	12 391	239 213	15,1%

(2) Le secteur représente principalement l'activité location de voitures.

3.1.4. Evolution des encours financiers

La société a enregistré une hausse de ses encours financiers qui se sont élevés à 520,568 millions de dinars au 31/12/2012 contre 489,573 millions de dinars au 31/12/2011, soit une progression de 6,33% sur la période.

La répartition des encours financiers par secteur se présente comme suit :

(En milliers de dinars)

	31/12/2012	31/12/2011	Variation 2011-2012
	Montants	Montants	
Agriculture	19 609	19 298	1,6%
Industrie	133 982	129 794	3,2%
Tourisme	41 826	41 391	1,1%
Commerce et Services	269 320	242 930	10,9%
Bâtiments et Travaux Publics	55 831	56 160	-0,6%
Total	520 568	489 573	6,3%

La répartition des encours financiers par type de matériel se présente comme suit :

(En milliers de dinars)

	31/12/2012	31/12/2011	Variation 2011-2012
MOBILIERS			
Matériel de transport lourd	59 592	57 772	3,2%
Matériel de transport léger	204 035	189 475	7,7%
Matériel de BTP	70 347	72 321	-2,7%
Equipement industriel	54 965	45 348	21,2%
Autres Equipements	60 668	58 421	3,8%
S/TOTAL	449 607	423 337	6,2%
IMMOBILIERS			
Immeubles industriels ou commerciaux	37 740	39 739	-5%
Immeubles de bureaux	33 221	26 497	25,4%
S/TOTAL	70 961	66 236	7,1%
TOTAL	520 568	489 573	6,3%

3.1.5. Indicateurs d'activité au 31/12/2012

Les indicateurs d'activité trimestriels arrêtés au 31/12/2012 (chiffres provisoires en milliers de Dt) se présentent comme suit :

	Quatrième Trimestre			Cumul		
	2012	2011	Variation	2012 (**)	2011 (*)	Variation
Approbations	79 863	105 064	-23.99%	371 671	316 259	17.52%
Mises en Force	66 343	82 815	-19.89%	275 299	239 213	15.09%
Encours Financiers				520 568	489 573	6.33%
Total des Engagements Courants (a)				503 971	466 446	8.04%
Total des Engagements Classés (b)				38 184	44 245	-13.70%
Total des Engagements (c)=a+b				542 155	510 691	6.16%
Ratio des Engagements Classés (d)=(b)/(c)				7%	8,7%	
Ressources d'Emprunts				423 957	381 481	11.13%
Capitaux Propres				98 390	92 485	6.38%
Revenus Bruts de Leasing (1)	69 788	63 758	9.46%	269 599	241 506	11.63%
Revenus Nets de Leasing	11 599	11 097	4.52%	45 082	41 321	9.10%
Produit Net de Leasing	7 013	6 280	11.67%	29 079	24 144	20.44%
Total des Charges d'Exploitation	2 890	2 341	23.45%	11 307	9 830	15.03%
Trésorerie Nette				(6 236)	(10 152)	

(*) Chiffres définitifs et audités

(**) Chiffres non audités

(***) Total des capitaux propres avant affectation

Approbations : Contrats de leasing approuvés

Mises en force : Contrats dont la facturation des loyers a démarré

Encours financiers : Encours financiers des contrats de leasing à la fin de la période

Total engagements : Encours financiers + Impayés

Revenus bruts de leasing : Loyers du leasing + Intérêts sur créances du leasing (contrats conclus après le 01-01-2008)

Revenus nets de leasing : Intérêts sur créances du leasing

Produit net de leasing : Revenus nets de leasing + produits des placements - charges financières

- (1) Après le changement comptable intervenu en 2008, cette rubrique n'apparaît plus sur les états financiers et a été reconstituée pour les besoins de cette communication

Répartition des Approbations par secteur et par type :

	4ème Trimestre							Cumul						
Secteur d'activité	2012			2011			Var	2012			2011			Var
	Mobilier	Immobilier	Total	Mobilier	Immobilier	Total		Mobilier	Immobilier	Total	Mobilier	Immobilier	Total	
Agriculture	3 058	0	3 058	3 633	0	3 633	-15.8%	12 304	553	12 857	11 889	183	12 071	6.5%
Industrie	20 162	2 422	22 584	21 434	1 726	23 160	-2.5%	94 937	5 146	100 083	70 031	5 482	75 513	32.5%
Bâtiments & Travaux publics	7 582	126	7 707	15 275	0	15 275	-49.5%	30 551	485	31 036	38 553	1 353	39 906	-22.2%
Tourisme (2)	5 602	129	5 731	7 418	1 169	8 587	-33.3%	33 272	424	33 696	23 997	1 753	25 750	30.9%
Services & Commerce	39 095	1 687	40 783	46 684	7 725	54 409	-25.0%	175 062	18 938	194 000	145 855	17 164	163 019	19.0%
Totaux	75 499	4 364	79 863	94 444	10 620	105 064	-24.0%	346 126	25 545	371 672	290 325	25 935	316 259	17.5%

Répartition des Mises en force par secteur et par type :

	4ème Trimestre							Cumul						
Secteur d'activité	2012			2011			Var	2012			2011			Var
	Mobilier	Immobilier	Total	Mobilier	Immobilier	Total		Mobilier	Immobilier	Total	Mobilier	Immobilier	Total	
Agriculture	3 167	0	3 167	3 873	0	3 873	-18.2%	10 713	0	10 713	9 191	0	9 191	16.6%
Industrie	12 777	1 225	14 002	17 157	524	17 681	-20.8%	60 723	4 421	65 145	54 668	2 188	56 856	14.6%
Bâtiments & Travaux publics	6 207	126	6 333	11 697	0	11 697	-45.9%	27 545	397	27 942	27 795	132	27 927	0.1%
Tourisme (2)	4 936	129	5 065	7 840	97	7 937	-36.2%	26 278	129	26 407	24 030	681	24 711	6.9%
Services & Commerce	35 858	1 918	37 776	38 510	3 117	41 627	-9.3%	134 292	10 801	145 093	111 138	9 390	120 528	20.4%
Totaux	62 944	3 398	66 343	79 077	3 738	82 815	-19.9%	259 551	15 748	275 299	226 822	12 391	239 213	15.1%

TUNISIE LEASING

Société Anonyme au Capital de 41 500 000 Dinars
Siège Social : Centre Urbain Nord Av Hédi KARRAY 1082 Mahrajène
Registre de Commerce N° B 1340 9 1997

Objet : la société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage industriel ou professionnel, d'effectuer toutes opérations d'affacturage domestique, à l'importation et à l'exportation d'une manière générale, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus,
TUNISIE LEASING est notée BBB+ à long terme avec perspective d'évolution stable et F2 à court terme par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 9 août 2012

« EMPRUNT SUBORDONNE TL 2013 »

De 15 000 000 de dinars, susceptible d'être porté à 20 000 000 de dinars, divisés en 150 000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal, susceptibles d'être portés à un maximum de 200 000 obligations de 100 dinars

Emis par appel public à l'épargne
Taux d'intérêt : 7% brut l'an et/ou TMM +2,25%
Durée : 5 ans

Remboursement annuel constant par 1/5 de la valeur nominale à partir de la première année
La présente émission de TUNISIE LEASING a reçu la note BB+ à Long terme par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 13 février 2013

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29/05/2012
Délégation des Conseils d'Administration du 24/12/2012

VISA DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER N° 0810 du 28 FEV 2013

Notice légale publiée au JORT N° 28 du 05/03/2013

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°.....

Je (nous) soussigné (s) (Nom et Prénoms) :
Pièce d'Identité : Agissant pour le compte de :
qualité :
Nationalité : Age : Sexe (1) M() F()
Profession :
Adresse :
Déclare (ons) souscrire à :
obligations subordonnées de « L'emprunt subordonné TL 2013 » au prix de 100 dinars par obligation subordonnée. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et de libération et le 02/05/2013 date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et déduits du prix de souscription. Ces obligations subordonnées portent jouissance unique à partir du 02/05/2013 et sont remboursables annuellement à raison de 20 dinars par titre; soit le un cinquième de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, calculés au (1) :

☐

taux fixe 7%

☐

taux variable TMM + 2,25%,

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « TL 2012 » et de la note d'opération de cet emprunt et pris connaissance de leur contenu, Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre et forme d'obligations subordonnées ci-dessus indiqués, étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire,

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) en espèces (1) () par chèque () N° Tiré sur : Agence :

() par virement en date du effectué sur mon (notre) compte N°

Ouvert à la somme de (en toutes lettres)

Représentant le montant des obligations subordonnées souscrites soit (2) :

..... obligations subordonnées à taux fixe,

..... obligations subordonnées à taux variable,

Fait en double exemplaire dont un en ma (notre) possession
le second servant de souche

A le

Signature (3)

(1) cocher la case correspondante

(2) remplir la ligne appropriée

(3) faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »



COPIE

TUNISIE LEASING

Société Anonyme au Capital de 41 500 000 Dinars
Siège Social : Centre Urbain Nord Av Hédi KARRAY 1082 Mahrajène
Registre de Commerce N° B 1340 9 1997

Objet : la société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage industriel ou professionnel, d'effectuer toutes opérations d'affacturage domestique, à l'importation et à l'exportation d'une manière générale, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus,

TUNISIE LEASING est notée BBB+ à long terme avec perspective d'évolution stable et F2 à court terme par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 9 août 2012

« EMPRUNT SUBORDONNE TL 2013 »

de 15 000 000 de dinars, susceptible d'être porté à 20 000 000 de dinars, divisés en 150 000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal, susceptibles d'être portés à un maximum de 200 000 obligations de 100 dinars

Emis par appel public à l'épargne

Taux d'intérêt : 7% brut l'an et/ou TMM +2,25%

Durée : 5 ans

Remboursement annuel constant par 1/5 de la valeur nominale à partir de la première année

La présente émission de TUNISIE LEASING a reçu la note BB+ à Long terme par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 13 février 2013

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29/05/2012

Délibération des Conseils d'Administration du 24/12/2012

VISA DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER N° 0810 du 28 FEV. 2013

Notice légale publiée au JORT N° 28 du 05/03/2013

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°.....

Je (nous) soussigné (s) (Nom et Prénoms) :
Pièce d'Identité : Agissant pour le compte de :
qualité :
Nationalité : Age : Sexe (1) M () F ()
Profession :
Adresse :
Déclare (ons) souscrire à :
obligations subordonnées de « L'emprunt subordonné TL 2013 » au prix de 100 dinars par obligation subordonnée. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et de libération et le 02/05/2013 date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et déduits du prix de souscription. Ces obligations subordonnées portent jouissance unique à partir du 02/05/2013 et sont remboursables annuellement à raison de 20 dinars par titre; soit le un cinquième de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, calculés au (1) :

taux fixe 7% ☐

taux variable TMM + 2,25%, ☐

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « TL 2012 » et de la note d'opération de cet emprunt et pris connaissance de leur contenu, Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre et forme d'obligations subordonnées ci-dessus indiqués, étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire,

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) en espèces (1) () par chèque () N° Tiré sur : Agence :

() par virement en date du effectué sur mon (notre) compte N°

Ouvert à la somme de (en toutes lettres)

Représentant le montant des obligations subordonnées souscrites soit (2) :

..... obligations subordonnées à taux fixe,

..... obligations subordonnées à taux variable,

Fait en double exemplaire dont un en ma (notre) possession le second servant de souche

A le

Signature (3)

(1) cocher la case correspondante

(2) remplir la ligne appropriée

(3) faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

